



+ Société Européenne de Défense AISBL

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE LA S€D-FRANCE

TITRE 1 : DENOMINATION SIEGE SOCIAL

La Société Européenne de Défense de la France, est née suite à l'agrément donné le 26/5/2020 par le Conseil d'Administration de la S€D AISBL (CA AISBL) pour ouvrir une section française, la S€D-France. Celle-ci dépend de l' AISBL en tous points et ne dispose pas de la personnalité juridique. Son adresse en France est fixée par le bureau national restreint (BNR).

TITRE 2 : OBJET

Conformément à l'article 17 des statuts de l' AISBL, le présent Règlement d'Ordre Intérieur (ROI), définit le fonctionnement de la S€D-France.

Le présent ROI a pour but de fixer les conditions particulières d'application en France des dispositions statutaires et du ROI de l' AISBL. En attendant une assemblée des adhérents à la S€D-France, les organes de direction temporaire de la S€D-France sont ceux de l' AISBL, à l'exception de ce qui est prévu aux présentes, validées par le CA AISBL. Tout manquement des organes de direction temporaire sera invalidé par le CA AISBL.

TITRE 3 : MEMBRES

Une personne ne devient membre de la S€D-France que si elle a sa résidence principale en France. Son inscription sur la page « Devenir Membre » du site de l' AISBL vaut acceptation du présent ROI. L'agrément de la candidature par le CA AISBL après lettre de motivation et d'engagement formel aux principes d'action de l' AISBL et le paiement de la cotisation confèrent ses droits au nouveau membre, conformément aux dispositions des articles 4 et 5 des statuts de l' AISBL.

TITRE 4 : LES COTISATIONS

La cotisation annuelle des membres de S€D-France est versée à l'invitation du trésorier de l' AISBL par virement sur le compte bancaire de l' AISBL. Annuellement après dépôt du plan d'action entériné par les adhérents S€D-France, une rétrocession est validée par le CA AISBL. Pour 2020, à titre dérogatoire, le taux est fixé à 80% de des cotisations des adhérents S€D-France. Il incombe au trésorier de l' AISBL de réclamer le paiement des cotisations lors de leur renouvellement. Le trésorier de l' AISBL se chargeant de relancer les retardataires. La radiation pour non-paiement de cotisation est décidée par l'AG CA AISBL.

TITRE 5 : LES INSTANCES DE LA S€D-FRANCE

La S€D-France peut comporter des instances nationales et régionales.

Les organes sont, pour une période ne dépassant pas le 31 janvier 2021, en attendant une proposition par l'assemblée des adhérents S€D-France au CA AISBL:

- un bureau national restreint (BNR) composé du président, du vice-président, délégué à la conformité de la S€D-France par rapport à l'AISBL, du secrétaire et du trésorier ; un élargissement est soumis à l'approbation du CA AISBL ;
- un conseil exécutif (CE) comprend le BNR et au maximum 6 membres ;
- des bureaux d'instances locales.

Tous les bureaux d'instances locales (régionaux, départementaux et municipaux) sont sous l'autorité du BNR. Leurs actions, événements, communications sont présentées au BNR selon la méthodologie établie : indication du nombre de personnes concernées, objet de l'événement, résultats attendus, budget, moyens matériels nécessaires et provenance des fonds pour réaliser le projet. Le BNR s'assure que l'action suit les buts et lignes de pensée définies par l'AISBL.

La date des élections, fixée par le CA AISBL sur proposition du BNR, sera communiquée à tous les membres de la S€D-France 30 jours calendrier avant la date retenue. Le membre qui souhaite postuler à une fonction doit présenter au CA AISBL une lettre de candidature en expliquant son parcours et ses motivations au plus tard 20 jours calendrier avant la tenue de l'élection. Le candidat doit obtenir l'assentiment du CA AISBL. 15 jours calendrier avant la date retenue, les informations et les documents nécessaires au vote sont transmis aux membres. Il n'y a qu'un seul pouvoir par personne.

Pour être élu pour un mandat de deux ans renouvelables, le candidat doit recueillir la majorité des voix des votes exprimés valablement.

TITRE 6 : LES ACTIONS DE LA S€D-FRANCE

Les actions, manifestations, publications, communications de la S€D-France doivent être validées préalablement par le CA AISBL. Elles doivent être en parfaite cohérence avec les écrits et recommandations de l'AISBL. A défaut, le CA AISBL retirera son agrément à la S€D France.

La communication interne utilisera les outils modernes de communication. Les visioconférences seront préférées aux rencontres physiques, afin de favoriser une bonne communication entre les membres de la S€D France répartis sur l'ensemble du territoire national, tout en limitant les frais de déplacements. Les décisions pourront faire l'objet d'un vote électronique.

La communication externe, après vérification de la conformité avec les buts de l'AISBL par le vice-président, délégué à la conformité de la S€D-France par rapport à l'AISBL, dans le respect de l'article 2 du ROI de l'AISBL, la S€D-France pourra émettre ses propres publications validées et disposera de son propre logo.

La prise de parole médiatique au nom de la section par l'un des membres de la S€D-France n'est possible que sur délégation du BNR, après évaluation et validation d'un document de synthèse expliquant projet et budget.

La diffusion d'un communiqué de presse sur une position commune des membres de la S€D-France, quel que soit le sujet d'actualité ou autre, doit être validé en BNR puis par le CA AISBL.

TITRE 7 : Les ROLES

Le président est le représentant de la S€D-France auprès de l'AISBL. Il est chargé de veiller à la notoriété de la S€D-France et à son bon fonctionnement. Il porte la responsabilité de l'élaboration de la politique générale de la section française et de son déploiement. Une fois par an, le président du BNR présente à l'AG de la S€D-France et au CA AISBL le compte-rendu des actions et activités de l'année passée et la programmation de l'année suivante, pour approbation.

Les présidents des instances locales veillent au bon fonctionnement de leur entité. Ils dirigent leurs activités conformément aux directives du BNR. L'utilisation des fonds mis à leur disposition relève de leur responsabilité, après validation du projet par le BNR. Le président et le président d'instance locale assument solidairement la responsabilité juridique des sommes mises à disposition.

Le secrétaire organise les réunions du BNR et CE. Il traite les affaires courantes. Il prépare l'ordre du jour des réunions mensuelles et de la réunion annuelle de S€D-France. Il établit le rapport moral et d'activité. Il établit le tableau des membres, disponible en ligne, dans le respect de la législation sur la protection des données personnelles.

Le trésorier contrôle le paiement des cotisations. Il cherche des mécènes. En absence d'un compte ouvert au nom de S€D-France, toute promesse de don au profit de la S€D-France fait l'objet d'une communication sous 24hr par envoi d'un mail aux membres du BNR et au trésorier AISBL. Toute dépense fera l'objet d'un « bon à payer » signé par le président ou par deux membres du BNR. Le trésorier veille à la bonne exécution des opérations financières. Le trésorier prépare le rapport financier de l'année écoulée et le projet de budget pour l'année à venir, les soumet pour approbation au CE qui lui donne un quitus annuel. Le rapport financier et le projet de budget sont transmis au trésorier AISBL. Les postes de secrétaire et de trésorier peuvent comporter des adjoints.

Le BNR et le CE élaborent la ligne de conduite de la S€D France en veillant à ce qu'elle soit cohérente avec celle de l'AISBL. Les actions qui en découlent sont présentées pour approbation lors de l'AG annuelle de S€D France qui les fait valider par le CA AISBL. Les présidents des instances locales déploient la politique ainsi définies et les actions à mener à leur niveau sous l'autorité du BNR.

Le CE est réuni mensuellement et reçoit les informations sur la marche de l'association. Il vote les décisions à prendre, autorise la constitution des commissions thématiques après présentation de ses membres, de son but et de ses actions à venir et du budget et des moyens recherchés par le BNR. Chaque commission concatène les travaux et rend un rapport annuel de suivi et de résultat au CE.

Le comité d'honneur de la S€D France contribue, au rayonnement de la S€D-France dans la société civile, à la compréhension d'enjeux nationaux ou européens. Il a pour fonction d'apporter son expérience et ses conseils aux travaux de la S€D-France Il est composé de personnalités possédant un haut degré d'expertise dans leur domaine pouvant éclairer judicieusement la S€D France dans ses travaux, réflexions et actions.

TITRE 8 : Le ROI

Ce ROI est communiqué à tout candidat qui obtient la qualité de membre. Il doit y adhérer formellement. Tout paiement de cotisation équivaut à l'acceptation pleine et

entière du règlement. Le non-respect du présent ROI peut entraîner des sanctions conformément au règlement et aux statuts de l'AISBL.
Le règlement ou toute modification de celui-ci, après validation par la S€D France, entre en vigueur le jour de son approbation par le CA AISBL.

Le 30/09/2020